

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 23

Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°25

Le contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2040, a été intégré dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2019.

Pour répondre aux besoins d'accueil des groupes scolaires, des créneaux horaires complémentaires ont été ajoutés au contrat initial.

Les dispositions relatives à ces créneaux horaires doivent être prorogées pour l'année scolaire 2025/2026.

La délégation de service public, prévoit, dans son article 30.2 que QBO verse une redevance au délégataire au titre de l'accueil des publics des établissements scolaires et accueils de loisirs.

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, il a été décidé de signer l'avenant n°10 portant sur l'ajout de 2 créneaux par semaine pour l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire 2020/2021. Cette disposition a depuis été reconduite pour chaque année scolaire.

Afin de maintenir l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire à venir, il convient de conserver les deux créneaux complémentaires octroyés sur les années précédentes.

De façon complémentaire, il est également proposé de maintenir les six créneaux horaires hebdomadaires supplémentaires qui avaient été actés par une délibération en date du 11 juillet 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

L'impact financier sur l'ensemble de l'année scolaire 25/26, tenant compte de la revalorisation (prévue à l'article 29 de la DSP) est estimé à :

- 9 390,69 € H.T. pour les deux créneaux liés à l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik ;
- 28 172,06 € H.T. pour les six créneaux complémentaires qui portent également sur des créneaux scolaires supplémentaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°25 au contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010 et relatif au maintien des créneaux supplémentaires dédiés à l'accueil des publics des établissements scolaires et accueils de loisirs.